

ANNEXE 1
Programme des unités d'enseignement du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG)

DCG – UE 1
FONDAMENTAUX DU DROIT

Volume horaire : 150 heures

Objectifs

Le programme de l'UE 1 porte une double volonté :

- D'une part, articuler les programmes du DCG et du DSCG avec une approche par compétences et un niveau de qualification adaptés aux besoins des cabinets d'expertise comptable. Cela a impliqué une réflexion sur les chevauchements entre les référentiels du DCG et du DSCG, et sur la progressivité de la formation entre les diplômes et, au sein de chaque diplôme, entre les différentes UE juridiques. C'est pourquoi certains déplacements de contenu entre UE juridiques au sein du DCG ou entre UE juridiques du DCG vers l'UE1 du DSCG ont été menés, afin de gagner en cohérence sur la définition des compétences et donc sur les programmes.
- D'autre part, renforcer l'adéquation du programme de l'UE1 avec les besoins des professionnels de la filière. Les compétences juridiques sont présentées comme étant au service du rôle de conseil de l'expertise comptable pour le pilotage des organisations, tant en matière de gestion que sur le plan comptable, fiscal ou des ressources humaines. Elles font partie des compétences servant le développement de la relation client, au centre des missions en cabinet d'expertise comptable ou en entreprise.

Les compétences propres au programme de l'UE 1 doivent pouvoir s'appuyer sur les compétences transversales suivantes, communes aux enseignements de l'axe juridique :

- Analyser et interpréter une documentation juridique ;
- Effectuer et exploiter une veille juridique ;
- Résoudre une situation juridique en utilisant un raisonnement structuré.

Ces compétences ne sont pas explicitement inscrites dans le programme de l'UE 1 mais sont indispensables pour l'aborder efficacement.

Structure du programme

Le programme de l'UE1 comporte deux évolutions majeures :

- Une introduction des compétences professionnelles qui forment l'architecture du nouveau programme (par exemple « *Accompagner un entrepreneur individuel dans son activité* » permettra d'« *Évaluer les risques patrimoniaux liés à l'exercice d'une activité* »). Dans ce contexte, les compétences ont été recentrées en trois grands axes et, si le nombre de compétences diminue en apparence, c'est notamment parce qu'elles ont été enrichies dans leur contenu pour devenir plus transversales et moins fragmentées (davantage de compétences de conseil plutôt que de compétences d'identification ; par exemple « *Évaluer les conséquences du régime juridique applicable au couple sur le patrimoine* » ou « *Apprécier la portée d'un engagement contractuel* »).
- Dans le cadre de l'articulation entre les diplômes et de la recherche d'adéquation avec les besoins de la profession, cet approfondissement des compétences de l'UE1, qui nécessitera un accompagnement méthodologique des étudiants, est compensé par le glissement de certaines notions vers le programme de l'UE2 du DCG (le fonds de commerce et le bail commercial) ou de l'UE1 du DSCG (la majorité des contrats de l'entreprise).

L'UE 1 est ainsi structurée en trois grands blocs thématiques :

- Appréhender le contexte juridique en vigueur en droit privé (35 heures) ;
- Qualifier la situation juridique du client (55 heures) ;
- Appliquer le cadre juridique adapté à une situation professionnelle (60 heures).

La répartition horaire entre les parties et sous-parties est donnée à titre indicatif.

Prérequis et prolongements

Aucun prérequis n'est nécessaire. L'étude de l'UE 1 fondamentaux du droit s'analyse comme le prérequis pour l'étude des autres UE juridiques du DCG (UE 2, UE 3, UE 4) et du DSCG (UE 1). Elle introduit un continuum dans la formation, avec un développement progressif des compétences entre le DCG et le DSCG.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 1 – Appréhender le contexte juridique en vigueur en droit privé (35 heures)		
1.1 Rechercher les règles applicables à la situation du client (15 heures)		
Caractériser la règle de droit.	Règle de droit et ses caractères	- Limiter l'étude à la distinction règle de droit et morale pour comprendre l'utilité de la règle de droit.
Distinguer les différentes sources du droit.	Bloc de constitutionnalité Bloc international (conventions et traités internationaux) et droit de l'Union européenne (traités, directives et règlements) Bloc de légalité (lois et ordonnances), loi impérative et loi supplétive Bloc réglementaire Sources indirectes : usages professionnels, jurisprudence, doctrine Procédure d'élaboration de la loi	- Limiter l'étude à la reconnaissance d'une source de droit. - La jurisprudence du Conseil constitutionnel n'est évoquée que succinctement au moment de l'étude du contrôle de constitutionnalité. - Les procédés d'élaboration des normes internationales sont exclus. - Les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République ne sont pas étudiés. - Le contrat et les sources négociées de droit français sont seulement cités dans la hiérarchie des normes.
Résoudre un conflit de normes.	Hiérarchie des normes Contrôle de constitutionnalité de la loi Contrôle de conventionnalité de la loi	- Limiter l'étude à la capacité à placer une règle dans la hiérarchie. - Il s'agit de comprendre l'utilité pratique de la hiérarchie.
1.2 Déterminer le mode de résolution adapté à un litige (20 heures)		
Déterminer la juridiction compétente dans un litige de droit privé.	Juridictions de l'ordre administratif : tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'État Juridictions de l'ordre judiciaire : tribunal judiciaire, tribunal de proximité, tribunal de commerce, conseil de Prud'hommes, cour d'appel,	- La présentation des juridictions administratives reste succincte : ni les modalités de saisine, ni la jurisprudence en tant que telle ne sont à étudier. - Les voies de recours sont limitées à l'appel et au pourvoi. - Le tribunal des conflits et sa jurisprudence ne sont pas étudiés. - Des extraits de la jurisprudence de la CEDH ou CJUE peuvent être mobilisés mais ni les modalités de saisine ni la jurisprudence de ces juridictions ne sont à étudier en tant que telles.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
	Cour de cassation, tribunal de police, tribunal correctionnel, cour criminelle, cour d'assises Étude de l'impact d'une décision de la CEDH ou de la CJUE sur la résolution d'un litige de droit français (à l'exception des autres juridictions internationales) Compétences matérielle et territoriale des juridictions judiciaires Magistrats professionnels (siège, ministère public) et magistrats non professionnels	
Vérifier les conditions de recevabilité de l'action en justice.	Conditions de l'action en justice : intérêt à agir, qualité pour agir, capacité, délai de prescription de droit commun	
Distinguer les modes judiciaires de résolution des litiges des modes alternatifs.	Conciliation, médiation et arbitrage, transaction : définition, acteurs, mise en œuvre et issue Avantages et inconvénients des différents modes de résolution envisageables	

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
Partie 2 – Qualifier la situation juridique du client (55 heures)		
2.1 Qualifier la personne juridique et ses biens (15 heures)		
Vérifier l'existence d'une personne juridique.	Définitions de la personne physique et de la personne morale Naissance et décès des personnes physiques Constitution et extinction des personnes morales	- Le détail sur les personnes morales n'est pas à l'étude : il n'est pas demandé de connaître toutes les formes de personnes morales mais seulement l'existence des sociétés et des associations comme exemples de personnes morales. - La disparition ou l'absence des personnes physiques sont exclues.
Identifier les attributs de la personnalité juridique.	Nom, domicile, patrimoine et nationalité Droits patrimoniaux et droits extrapatrimoniaux Biens meubles et biens immeubles.	- Les conditions d'obtention de la nationalité ne sont pas à l'étude. - Les conditions de changement du nom sont exclues. - Les données personnelles sont exclues.
Analyser la capacité d'une personne à accomplir un acte juridique dans une situation donnée.	Capacité de jouissance et capacité d'exercice (majeur, mineur, personnes morales) Actes d'administration, conservatoires, de disposition Régimes de la tutelle et de la curatelle : conditions d'ouverture et fonctionnement Sanctions des actes accomplis en cas de défaut de capacité	- Le cas du mineur est limité à l'administration légale uniquement. - La sauvegarde de justice, la curatelle renforcée, le mandat de protection future et l'habilitation familiale sont exclus. - L'identification du régime pertinent dans une situation donnée est exclue du champ d'étude.
2.2 Accompagner un entrepreneur individuel dans son activité (20 heures)		
Évaluer les risques patrimoniaux de l'exercice d'une activité professionnelle	Intérêts et limites des théories du patrimoine au regard des droits des créanciers	- La fiducie n'est pas à étudier. - Le commerçant de fait et ses conséquences ne sont pas à étudier.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
par un entrepreneur individuel.	Droit de gage général des créanciers Créancier chirographaire et créancier privilégié Protection patrimoniale de l'entrepreneur individuel (séparation des patrimoines, insaisissabilité) Renonciation à la protection par l'entrepreneur individuel et formalisme associé	
Identifier les types d'entrepreneur individuel (le commerçant, l'agriculteur, l'artisan, le professionnel libéral).	Définition du commerçant Actes de commerce : régime juridique et différentes catégories Obligations et responsabilités du commerçant Définition et caractéristiques principales de l'artisan, de l'agriculteur, du professionnel libéral Notion de profession réglementée	- Les règles fiscales et sociales associées à chaque type d'entrepreneur individuel ne sont pas à étudier.
Vérifier qu'une personne remplit les conditions pour exercer une activité indépendante.	Liberté du commerce et de l'industrie et ses limites Obligation d'immatriculation	
Proposer un statut pour le conjoint de l'entrepreneur.	Caractéristiques du statut du conjoint (collaborateur, salarié, associé) de l'entrepreneur individuel et conséquences juridiques associées	

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
Évaluer les conséquences du régime juridique applicable au couple sur le patrimoine.	Étude comparative des masses de biens : mariage, PACS, concubinage Bien propre, bien commun Bien personnel, bien indivis	- L'étude est limitée aux conséquences des régimes donc exclut l'étude de leur formation. - Pour les régimes matrimoniaux, le régime légal et la séparation de biens sont à l'étude à l'exclusion des autres régimes. - Pour le PACS, seul le régime légal séparatiste est à aborder.
Décrire le processus de réalisation des formalités de la création d'une entreprise individuelle.	Formalités de création d'une entreprise individuelle : pièces justificatives, procédure de télédéclaration, guichet unique	
2.3 Déterminer l'étendue du droit d'une personne juridique sur ses biens (20 heures)		
Analyser les prérogatives du propriétaire, du nu-propriétaire, de l'usufruitier et des indivisaires.	Attributs du droit de propriété Caractères du droit de propriété Acquisition de la propriété à titre onéreux (vente) et à titre gratuit (donation, legs, succession) Date du transfert de propriété Usufruit comme démembrement de la propriété : droits et obligations de l'usufruitier et du nu-propriétaire Constitution de l'usufruit (usufruit légal ou contractuel) Extinction de l'usufruit Indivision en tant que mode de propriété à plusieurs	- Les autres modes d'acquisition de la propriété (acquisition originaire, prescription acquisitive, apport en société...) ne sont pas à envisager. - Les régimes de la donation, de la succession et du legs ne sont pas à étudier. - La notion d'indivision n'est pas à étudier dans le détail. - La copropriété est exclue. - L'étude des baux est exclue.
Analyser les limites du droit de propriété.	Abus de droit Existence de limites légales au droit de propriété	- Le régime des limites légales n'est pas à connaître, simplement comprendre son existence et son intérêt grâce à un corpus documentaire.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
Vérifier les conditions de protection par le brevet, la marque ou le droit d'auteur.	Propriété littéraire et artistique, propriété industrielle Brevet et marque : conditions de protection, procédure et effets de la protection Droit d'auteur : nature de ce droit, conditions et effets de la protection	- La licence d'exploitation n'est pas à étudier. - Le régime des inventions des salariés n'est pas à étudier. - L'étude des régimes de protection internationaux est exclue. - L'étude des ouvrages collectifs est exclue. - Se limiter au droit d'auteur (ne pas envisager les droits voisins du droit d'auteur). - Les noms de domaines sont exclus.
Justifier les actions possibles en cas d'atteinte à un droit de propriété intellectuelle.	Action en contrefaçon Action en concurrence déloyale	

Partie 3 – Appliquer le cadre juridique adapté à une situation professionnelle (60 heures)

3.1 Accompagner le client dans ses relations contractuelles (20 heures)

Identifier la phase précontractuelle du contrat.	Pourparlers, pacte de préférence, promesse unilatérale.	- L'étude de l'action interrogatoire dans le pacte de préférence est exclue.
Vérifier la validité d'un contrat.	Conditions de validité du contrat : consentement (offre, acceptation, vices du consentement), contenu licite et certain, capacité des parties Principes régissant la forme du contrat (contrat consensuel / solennel / réel) Durée du contrat Autres grandes classifications du contrat : synallagmatique / unilatéral ; à exécution successive / instantanée ; papier / électronique ; de gré-à-gré / d'adhésion Nullité absolue et relative	- La notion de contrat-cadre n'est pas à étudier. - En matière de nullité, la confirmation du contrat et l'action interrogatoire ne sont pas à étudier.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
Apprécier la portée d'un engagement contractuel.	Obligations de moyens et obligations de résultat Exécution du contrat dans le temps : durée et renégociation Paieement Bonne foi Liberté contractuelle et ses limites Force obligatoire et l'effet relatif (opposabilité)	- La promesse de porte-fort et la stipulation pour autrui sont exclues.
Justifier l'intérêt d'une clause contractuelle donnée pour les parties. Vérifier la validité d'une clause contractuelle.	Clauses : limitative et exclusive de responsabilité ; pénale ; résolutoire ; compromissaire ; attributive de compétence ; de réserve de propriété	
Proposer des sanctions adaptées en cas d'inexécution d'un contrat.	Sanctions de l'inexécution : exception d'inexécution, exécution forcée en nature, réduction du prix, résolution, réparation liée à l'inexécution du contrat	
3.2 Accompagner le client dans ses contrats courants (15 heures)		
Analyser les caractéristiques essentielles des contrats de vente, des contrats d'entreprise et des contrats de consommation.	Conditions de validité et les principaux effets des contrats de vente, des contrats d'entreprise, et des contrats de consommation Notion de consommateur, de professionnel et de non-professionnel	- Dans le contrat d'entreprise, exclure l'étude de la sous-traitance. - Dans les contrats de consommation, exclure l'étude des ventes interdites. - L'étude des ventes réglementées se limitera aux ventes à distance et ventes hors établissement.
Caractériser la protection des	Garantie contre les vices cachés,	

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
parties pour chacun des contrats.	garantie d'éviction, garantie de conformité Droit de rétractation Clauses abusives Abus de faiblesse, pratiques commerciales agressives ou trompeuses	
Justifier le choix d'une sûreté et ses principaux effets dans une situation donnée.	Conditions de validité et principaux effets de certaines sûretés contractuelles (hypothèque, gage, nantissement, cautionnement)	- Les sûretés non contractuelles ne sont pas étudiées.
3.3 Apprécier les conséquences des responsabilités civiles de l'entrepreneur individuel (15 heures)		
Distinguer responsabilité civile et responsabilité pénale.	Fonctions de la responsabilité pénale et de la responsabilité civile Étude des possibilités de cumul des différents régimes de responsabilité	
Vérifier les conditions de mise en œuvre de la responsabilité civile et les causes possibles d'exonération.	Responsabilité civile contractuelle et extracontractuelle Fait générateur : manquement à une obligation contractuelle, du fait personnel, du fait des choses, du fait d'autrui Préjudice réparable (classification, caractères) Lien de causalité Responsabilité du fait des produits défectueux Trouble anormal du voisinage	- L'étude de la responsabilité du fait d'autrui sera limitée à la responsabilité des commettants du fait de leurs préposés. - L'étude de la responsabilité spéciale du fait des bâtiments en ruines et du fait des animaux est exclue.

Compétences professionnelles	Connaissances et savoirs associés	Limites de connaissances et précisions du champ d'étude
	Responsabilité environnementale (réparation du préjudice écologique)	
3.4 Établir la preuve des droits (10 heures)		
Justifier sur qui pèse la charge de la preuve.	Charge de la preuve	
Apprécier la recevabilité et la force probante des moyens de preuve.	Objet de la preuve (acte ou fait juridique) Modes de preuve et force probante de ces modes de preuve (présomptions, acte authentique, acte sous signature privée, copie fidèle et irréversible, témoignages, autres écrits, enregistrements ou vidéos) Recevabilité des moyens de preuve	- Le serment décisoire et le serment supplétoire sont exclus. - L'étude des actes contresignés par avocat est exclue.